



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un,
Le VINGT-QUATRE JUIN à dix-neuf heures, en session ordinaire,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Mairie**, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mme Brun Nadine, Mr Burgos Joël, Mr Burlet Daniel, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr Clarey Pierre-Marie qui a donné procuration à Mr Gaspard Martial, Mr Paboeuf Florian qui a donné procuration à Mr Marcaille Laurent, Mr Sellier Joseph qui a donné procuration à Mr Denys Borlet.

Absents Excusés :

Monsieur Laurent Marcaille a été élu secrétaire

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 7 mai 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 mai 2021.

2 – Ressources humaines

- **Poste d'Aide Maternelle et d'agent d'entretien à Temps non complet**

Mme Le Maire expose à l'Assemblée que l'effectif à la prochaine rentrée à l'école primaire sera de 17 élèves dont 3 élèves de Grande Section de Maternelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour reconduire Madame Crepel Carole dans ses fonctions d'Aide Maternelle, d'agent d'accueil sur le temps périscolaire et d'agent d'entretien des locaux durant l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de reconduire Madame Crepel Carole dans ses fonctions, à temps non complet, au poste d'Aide Maternelle, d'agent d'accueil sur le temps périscolaire et d'agent d'entretien de l'école, pour une durée hebdomadaire maximum de 27 heures du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022. DECIDE que l'agent recruté sera rémunéré pour une durée maximum de 27 heures hebdomadaires. DECIDE qu'un contrat à durée déterminée sera passé entre la commune et l'agent recruté **du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022**. CHARGE ET AUTORISE le Maire à faire le nécessaire et à signer le contrat de travail à durée déterminée ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier. DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre la présente délibération.

- **Recrutement d'un vacataire**

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent recruter des vacataires.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'état des lieux et la remise des clés de la Maison du Lac pour la période **du 1er juillet au 31 décembre 2021**. Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée, sur la base d'un taux horaire brut de 10.25 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Mme le Maire à recruter un vacataire **du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021**.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.25 €

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Mme Brun Nadine entre dans la salle à 19h30.

3 – Attribution des lots concernant la consultation pour les travaux d'isolation de l'école et de la cantine scolaire

- **Délibération relative au choix des prestataires dans le cadre de la consultation lancée pour les travaux d'isolation du bâtiment de la cantine et de l'école**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 29 janvier 2021, le bureau de Maîtrise d'Œuvre ETC (Etudes, Travaux, Coordination), représenté par Mr Jérôme BREIA, a été recruté afin d'assurer la Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'isolation du bâtiment de la cantine et de l'école à Hautecour la Basse. Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 142-I de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (TITRE IV) : « I – jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros H.T. ».

Mme le Maire rappelle qu'une consultation auprès de plusieurs entreprises a été lancée le lundi 17 mai 2021 par courrier concernant des travaux d'isolation du bâtiment de la cantine et de l'école. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au mercredi 2 juin 2021 à 12 heures. Huit plis ont été reçus. Huit entreprises ont répondu. Les travaux sont répartis comme suit en trois lots :

- LOT 1 Maçonnerie / Démolition
- LOT 2 Isolation thermique extérieure - ITE Etanchéité
- LOT 3 Menuiseries extérieures – Bardage Bois

La commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 4 juin à 18 heures a effectué l'analyse des plis. La commission propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations, que les entreprises suivantes soient retenues :

Bâtiments de la cantine

LOTS	INTITULE	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT TTC
1	Maçonnerie /Démolition	Christophe Pouget	5 690.00 €	6 828.00 €
2	Isolation thermique extérieure - Etanchéité	Alex Duchosal	35 295.70 €	42 354.84 €
3	Menuiseries extérieures – Bardage bois	Aux Métiers du Bois	18 449.00 €	22 138.80 €
TOTAL			59 434.70 €	71 321.64 €

Ecole

LOTS	INTITULE	ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT TTC
1	Maçonnerie / Démolition	Christophe Pouget	1 540.00 €	1 848.00 €
2	Isolation thermique extérieure - Etanchéité	Alex Duchosal	28 871.00 €	34 645.20 €
TOTAL			30 411.00 €	36 493.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 11 voix pour,
- Pas d'abstention

- Retient la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres. **DECIDE d'attribuer le marché de consultation** du lot n°1 au lot n°3, aux entreprises désignées ci-dessus pour un montant total de 89 845.70 € H.T, et 107 814.04 € TTC. **AUTORISE Mme le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce marché de consultation.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a d'ores et déjà attribué une subvention de 25 720.00 euros concernant ces travaux.

4 – Urbanisme - Travaux

1. TRAVAUX

- **Point sur les travaux de sondage du sol à l'église Saint Etienne :**

Mr Denys Borlet présente au conseil municipal le résultat des travaux réalisés sur l'église Saint Etienne du 14 au 16 juin : il rappelle à l'assemblée qu'en 2017 le Conseil Municipal a décidé de recruter le cabinet D'AR JHIL (spécialisé dans les monuments historiques) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'église Saint Etienne.

Dans un premier temps un relevé complet de l'édifice a été effectué pour un coût de 5 100 euros H.T.

Dans un deuxième temps, une étude préalable a été réalisée sur l'ensemble du bâtiment « diagnostic global des désordres » pour un coût de 5 500 euros H.T.

Suite à cette étude, l'architecte avait préconisé d'effectuer des sondages afin de connaître la nature du sol et de déterminer avec exactitude l'origine des problèmes d'humidité. En parallèle un ingénieur structure a été missionné afin de connaître l'origine des fissures et vérifier si les fondations existantes sont adaptées au sol.

Les fouilles à la mini pelle ont été réalisées jusqu'à la base des fondations. Trois trous ont été creusés à l'intérieur de l'édifice et trois à l'extérieur. Il a été constaté que les fondations de l'église reposent sur du rocher. (à 1 m au niveau de l'entrée et à 2 m côté du cimetière).

Les géotechniciens sont descendus à plusieurs mètres de profondeur avec une foreuse afin de sonder le sol : ils ont constaté que de l'eau circule sous plusieurs couches ce qui engendre les remontées d'humidité qui fragilisent l'édifice. Des relevés géologiques ont été effectués. Il a été constaté aussi que les drains fonctionnaient mal. Les remontées capillaires dans les murs sont aussi dues au dallage total du sol de l'église, l'humidité du sol ne peut s'échapper qu'à travers les murs. Le rapport complet de l'architecte sera envoyé fin juillet, ce qui permettra de programmer les travaux nécessaires de l'édifice.

Au vu des premières constatations, il apparaît déjà nécessaire de remplacer les drains extérieurs, d'enlever le crépi extérieur et intérieur sur 2.50 m et de remplacer les lauzes du sol par un plancher.

Ces travaux de sondage ont été réalisés pour un montant de 4 122.36 € TTC.

○ **Ruisseau à la Basse :**

Les travaux ont été réalisés à la Basse sur une traversée de route du ruisseau, avec le creusement d'une tranchée et la pose des caniveaux grilles sur la voirie.

Il s'agissait de remplacer une buse, car la traversée de la route était sous-dimensionnée et engendrait des débordements du ruisseau chez les riverains.

Ces travaux ont été réalisés pour un montant de 7 525.20 € TTC.

○ **Parking et terrain de volley du plan d'eau :**

Des travaux de drainage et de reprofilage du parking du plan d'eau ainsi que du terrain de volley ont été réalisés afin de canaliser l'écoulement de l'eau. Ces travaux réalisés par l'entreprise CREA TP Montagne sont pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour un montant de 7 252.80 € TTC concernant le parking et 2 640.60 € TTC pour le drainage du terrain de volley.

○ **Jet d'eau :**

Le jet d'eau a été réparé et remis en marche, suite à des dysfonctionnements de raccordement du câble électrique. Initialement, le jet d'eau était entretenu par la société Coseec (74) avec qui la Communauté de Communes avait un contrat de maintenance annuel pour l'installation au printemps suivi du retrait en automne pour vérification.

En concertation avec la Commune, il a été décidé de récupérer cet aérateur et de procéder à sa réparation et à son suivi. Après consultation de deux entreprises locales, la Compagnie des Canalisateurs et Électriciens des Alpes a été retenue. Le montant des travaux pour la reprise d'alimentation (terrassement et remise en place du coffret de raccordement) s'élève à 6 206.40 € TTC. Ces travaux sont entièrement pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

○ **Répartiteur de Pradier :**

Des travaux pour la pose « d'un tampon de 800 » avec une fenêtre sur tuyau de vidange au répartiteur de Pradier, ont été réalisés pour un montant de 2 601.00 € TTC. Les deux tuyaux de vidanges séparés sur le répartiteur étaient cassés.

2. ARRETES DE PERIL IMMINENT :

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la dangerosité de deux bâtiments inhabités et laissés à l'état d'abandon situés au Villard sur les parcelles cadastrées ZL 259 / 260 / 237 et à la Basse sur les parcelles cadastrées ZV 597 / 595, elle a contacté le Tribunal Administratif de Grenoble afin de nommer un expert pour examiner la dangerosité des deux bâtiments. Ce dernier s'est rendu sur place où il a pu observer les éléments structurels et les désordres affectant les deux bâtiments.

Suite à sa visite, l'expert judiciaire mandaté par le Tribunal Administratif de Grenoble, a conclu à l'existence d'une menace grave et imminente pour la sécurité des personnes, liée à l'état dangereux des deux immeubles situés au Villard et à la Basse.

Il a préconisé la démolition de la totalité des murs et des toitures ne laissant qu'une hauteur de 1.5 m en limite de voie.

Suite aux deux rapports d'expertise, deux arrêtés portant procédure d'urgence ont été signés par Mme le Maire, qui a également fermé à la circulation des piétons le chemin rural Saint Roch qui permet l'accès au bâtiment du Villard car celui-ci est très fréquenté par les randonneurs.

Suite à l'exposé de la situation, Mme le Maire donne la parole à Mr Lionel Brun, propriétaire des deux bâtiments concernés, qui assiste à la séance du Conseil Municipal.

Mr Lionel Brun fait part au conseil municipal d'une entrevue qu'il a eue le 4 décembre 2020 avec les conseillers municipaux et au cours de laquelle il avait fait part de son souhait d'acheter des terrains communaux au Villard à proximité de son bâtiment pour pouvoir déposer une grue et sécuriser le bâtiment. Il attendait une réponse de la mairie l'autorisant à déposer une grue, sur un terrain situé à proximité des pylônes électriques.

La Mairie n'a jamais reçu de demande écrite de la part de Mr Lionel Brun.

Mr Martial Gaspard lui demande en quelle année il a acheté ces bâtiments. Mr Brun lui répond qu'il les a achetés en 2014. Mr Martial Gaspard lui demande pourquoi il n'a pas réalisé de travaux de sécurisation depuis cette date.

Mr Brun lui répond qu'il avait l'intention de sécuriser ces bâtiments, mais qu'il attendait que la commune lui vende des terrains, afin de déposer sa grue.

Mr Daniel Burllet lui fait remarquer que la commune lui avait proposé un échange et non une vente de terrain.

Mr Brun se dit très surpris par la teneur des propos écrits dans les rapports d'expertise.

Mr Denys Borlet lui demande ce qu'il compte faire concrètement.

Mr Brun répond « qu'il attend un terrain pour poser sa grue ». Ce à quoi, Mr Borlet lui répond que le « problème n'est pas là, car il y a péril ».

Mme le maire rappelle à Mr Brun la dangerosité de ses deux bâtiments et que sa responsabilité en tant que Maire est engagée.

L'ensemble du conseil municipal demande à Mr Brun, s'il est bien conscient du danger occasionné par l'état de ses deux bâtiments pour la sécurité des riverains et des promeneurs. Celui-ci répond par l'affirmative et réitère sa demande de poser une grue à l'angle mort du bâtiment situé au Villard, pour détruire la partie dangereuse.

Mme le Maire, lui répond « qu'il s'agit là d'un faux problème et que la commune n'a jamais refusé de donner une autorisation pour déposer une grue sans qu'il soit nécessaire de vendre un terrain ».

Mr Brun répond « qu'il a bien conscience du danger et qu'il veut entreprendre les travaux de sécurisation nécessaires ». Mme le Maire lui rétorque que ces travaux ne doivent pas être conditionnés par l'achat d'un terrain.

Mr Brun se dit prêt à effectuer les travaux de démolition nécessaires à la Basse. Les conseillers municipaux lui demandent d'envoyer un courrier en mairie, afin d'expliquer ce qu'il compte faire.

Mr Brun dit qu'il n'y a pas de problème pour poser une grue à la Basse.

Mr Daniel Burllet lui répond qu'un courrier est néanmoins nécessaire « pour nous exposer sa solution de sécurisation des bâtiments et l'endroit précis où il compte poser la grue sur le terrain. »

Mr Brun réalise un croquis sur papier, devant les conseillers municipaux afin de leur montrer où il compte installer sa grue au Villard : car selon lui, le problème est que, vu la hauteur et la surface du bâtiment situé au Villard, il faut une grue avec une flèche de 10 mètres pour pouvoir « rayonner avec toute la grue ». Pour cela, il serait nécessaire de déposer la grue à l'emplacement du « local poubelles ».

Le conseil municipal donne son accord pour la destruction de ce local, désormais inutilisé et Mr Martial Gaspard donne rendez-vous à Mr Brun le lendemain sur place à 8h30 afin d'envisager avec lui les travaux de sécurisation.

Mr Brun accepte de démolir la partie du mur qui est dangereuse sur le bâtiment situé à Hautecour la Basse, mais il refuse « de raser à 1.50 m ». Il ne veut pas « démonter le bâtiment complètement ». Il compte faire venir un expert pour lui « montrer comment consolider le bâtiment en toute sécurité et supprimer le péril ». Il attend ce rapport d'expertise, pour pouvoir donner ses délais d'intervention à la commune.

Mme le Maire lui fait remarquer « qu'il ne faut pas fragiliser davantage le bâtiment en n'enlevant qu'une partie ».

Mme le Maire s'engage auprès de Mr Brun à démolir le local « poubelles » au Villard, et à donner son accord pour poser la grue au Villard et à la Basse en vue de la destruction d'une partie des bâtiments

5 – Questions diverses

➤ COMMISSIONS COMMUNALES :

- Patrimoine : Mr Denys Borlet informe l'assemblée que l'association du Patrimoine poursuit ses aménagements au presbytère ainsi que le classement des archives.
L'association a constaté que la façade de la chapelle du Villard se détériorait de plus en plus depuis quelques années et qu'il est nécessaire d'intervenir.

➤ COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

- Mr Daniel Burlet informe l'assemblée que concernant le tri des emballages, le tri sera prochainement unifié pour tous les emballages et plastiques. Un nouveau centre de tri des déchets va être construit en Savoie.
- Mr Daniel Burlet informe également l'assemblée, que suite à la visite de l'hydrogéologue sur la commune, les travaux sur le ruisseau du Boilet sont prévus cet automne. Une deuxième visite sur place est prévue.
- Mr Daniel Burlet informe l'assemblée que la CCCT, lors de son dernier conseil communautaire a approuvé l'accord de principe pour une gestion de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise. Ce sont les lois MAPTAM et NOTRe respectivement du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015, qui définissent la compétence obligatoire pour les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2018 en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

En 2017, l'APTV a porté, en partenariat avec l'ensemble des communautés de communes de la vallée, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI. A l'issue de l'étude, le scénario d'organisation qui a été mis en place a consisté à établir la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant de la compétence GEMAPI au niveau des EPCI à fiscalité propre et de développer parallèlement un pôle technique mutualisé porté par l'APTV venant en appui aux intercommunalités dans la définition des stratégies globales d'intervention et pour la mise en œuvre de projets structurants.

Après trois années de mise en œuvre de cette organisation à deux niveaux, une réflexion a été lancée pour mesurer l'opportunité d'organiser le portage de la compétence à l'échelle du bassin versant Isère en Tarentaise.

Cette évolution est motivée par la nécessité de développer une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant, conformément aux orientations des politiques nationales et de bassin, déployées par l'Etat et l'Agence de l'eau. En effet, un portage de la compétence GEMAPI au niveau d'une structure de bassin Tarentaise permettrait de développer une vision globale de la gestion de l'eau, des cours d'eau et des risques d'inondation à l'échelle de la vallée et de se doter de moyens et d'expertise cohérents pour répondre aux besoins.

Le Maire, Annie LEDUC



Annie LEDUC
Le Maire